



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT DE MUSIQUE TRADITIONNELLE AVEC LA VILLE DE CONCARNEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que depuis 1993, un enseignant en « musique traditionnelle » assure des interventions en milieu scolaire sur les communes de Concarneau, Névez et Trégunc. Initialement assurée par le Bagad Konk Kerne, cette activité est passée sous la responsabilité de la Mairie de Concarneau au 1^{er} janvier 2008, bénéficiant de l'aide des communes concernées et du Conseil Général.

L'enseignant de musique traditionnelle intervient dans les 4 écoles de la commune pour une durée hebdomadaire globale de 3 heures 30 toute l'année scolaire.

Étant donné le bilan positif dressé aussi bien par l'intervenant que les enseignants des écoles concernées, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2014 – 2015, le coût d'intervention pour 3 heures 30 d'enseignement par semaine pendant 35 semaines sera de 4 188,98 € et décomposé de la façon suivante :

- coût d'enseignement : 3 516,98 €
- frais de déplacement : 672 €

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les annexes financières annuelles à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE

Olivier BELLEC

